

2025 - 082 : 17/02/2025

**ARRETE DU MAIRE  
DE LA VILLE D'OLORON STE-MARIE  
PYRENEES ATLANTIQUES**

**OBJET : REGLEMENTATION PERMANENTE DE LA CIRCULATION**

Le Maire de la Commune d'Oloron Sainte-Marie,

- Vu,** le Code de la Voirie Routière,
- Vu,** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213.1,
- Vu,** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,
- Vu,** la loi 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
- Vu,** l'arrêté général du 7 août 2022 de la Ville d'Oloron Sainte-Marie, portant réglementation de la circulation sur le territoire de la Commune d'Oloron Sainte-Marie,
- Vu,** la demande en date du 17 février 2025, par laquelle il convient de réglementer la circulation.

**Considérant qu'il convient de réglementer la circulation**

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** A compter du 25 février 2025, Route départementale N°24, entre le PR26 +880 et le PR26 +950, afin de diminuer la vitesse, des aménagements type chicanes seront installés. La vitesse sera limitée à 30 km/h et les sens de priorité seront signalés par panneaux de signalisation de police.

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, cinquième partie, signalisation d'indication) sera mise en place par les Services Techniques de la Ville d'Oloron Sainte-Marie (Service Exploitation).

**ARTICLE 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**ARTICLE 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 5 :** Monsieur Bernard UTHURRY, Maire d'Oloron Sainte-Marie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dont l'ampliation sera envoyée Monsieur le Maire d'Oloron Sainte-Marie représentant de la Police Municipale de la Commune d'Oloron Sainte-Marie, à la Gendarmerie Nationale et à la Police Municipale.

Il sera en outre, publié et affiché en Mairie d'Oloron Sainte-Marie.

OLORON SAINTE-MARIE, le 17 février 2025

AFFICHÉ LE: 19.02.2025



**LE MAIRE,**  
Président de la Communauté de Communes du Haut-Béarn  
Conseiller Régional de Nouvelle-Aquitaine

Bernard UTHURRY

